

## Réunion du bureau du 16 février 2016

L'an deux mil seize, le seize février, à 20 heures 00, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 09 février 2016, se sont réunis dans la salle communautaire de THOUARCÉ, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de délégués votants : 13

- **ETAIENT PRESENTS :**

**MEMBRES DU SYNDICAT:**

MM. Dominique PERDRIEAU - Denis ASSERAY - Pierre BROSELLIER - Jean-François CESBRON - Jean-Pierre COCHARD - Jean-Jacques DERVIEUX - Jean-Noël GIRARD - Emmanuel GODIN - François PELLETIER - Thierry PERDRIAU - Jean-François VAILLANT.

Mmes Marie-Claire BOUTIN - Christine TURC.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mmes Nathalie MOISSET, Perceptrice, Maëva FORTIN, technicienne de rivière.

M. Laurent MOUNEREAU, directeur général des services.

- **ABSENTS/EXCUSES :**

**MEMBRES DU SYNDICAT:**

MM. Jean-Pierre BODY - Serge LEFEVRE.

**AUTRES :**

M. Michel GAZEAU (Vice-Président d'honneur)

Mmes Laëtitia BEILLARD, secrétaire - Marlène DELAFUYE, Marie JONCHEREAY, chargée communication & environnement,

MM. Ludovic PEAUD, technicien de rivière - Bruno VITRAI, animateur SAGE.

---

Monsieur Dominique PERDRIEAU accueille les membres du Bureau et les remercie de leur présence.

### **Délibération 2016 - 10 - Choix du prestataire - Etude d'évaluation du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015**

M. le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour l'évaluation du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015.

Cette évaluation porte sur l'ensemble des actions engagées dans le cadre du Contrat Territorial (milieux aquatiques, pollutions diffuses et actions transversales) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance.

Elle doit permettre de faire une synthèse des résultats obtenus et d'en faire une analyse critique. Elle doit également analyser la stratégie générale du contrat, les choix réalisés, les objectifs et les moyens, et la mise en œuvre de la démarche (au sens de l'animation, de la gouvernance et de la dynamique territoriale instaurée). Elle permettra d'identifier les éléments forts à intégrer dans le futur Contrat Territorial.

L'étude comprend également la rédaction de recommandations et de programmes d'actions (milieux aquatiques) pour le futur Contrat Territorial.

La consultation effectuée du 22/12/2015 au 29/01/2016 est une procédure adaptée.

Le marché public de prestation de services est composé de deux lots :

- lot n°1 : étude bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Layon Aubance
- lot n°2 : étude bilan du Contrat Territorial Pollutions diffuses et actions transversales

Le marché public a fait l'objet d'une publicité sur le BOAMP le 22/12/2015 et sur Ouest-France et le Courrier de l'Ouest le 24/12/2015.

Concernant le lot n°1 : 4 prestataires ont transmis leur offre.

Concernant le lot n°2 : 3 bureaux d'études ont transmis leur offre.

L'analyse des offres est présentée en annexes.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **de retenir** l'offre du bureau d'études HYDRO CONCEPT, pour le lot n°1, pour un montant maximum 36 900,00 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle + option),
- **de retenir** l'offre du bureau d'études ENVILYS, pour le lot n°2, pour un montant maximum de 46 224,00 € TTC (solution de base + option),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à l'action « Évaluation du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015 ».

## **Délibération 2016 - 11** - **Etude diagnostic agricole de territoire**

Le Syndicat Layon Aubance Louets souhaite faire appel à un prestataire pour la réalisation du diagnostic agricole et viticole préalable au programme d'actions volet pollutions diffuses agricoles et viticoles du futur Contrat Territorial. Cette action est inscrite dans l'avenant 2016 du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015.

L'étude comprend un diagnostic de l'activité agricole et viticole sur les bassins versants du Layon aval, de l'Hyrôme, du Lys, du Layon amont et du Petit-Louet.

Le diagnostic intègre :

- la caractérisation du territoire (géologie, pédologie, pente, assolements, ...)
- la caractérisation des exploitations (orientations technico-économiques, SAU moyenne, irrigation, démarches de certification, ...)
- la présentation des pratiques agricoles (calcul de l'IFT de référence par bassin, pratiques phytosanitaires et de fertilisations, ...)
- la qualité de l'eau (pour les pesticides, les substances détectées, les usages associés et les pratiques à risque ; pour les nitrates, les bilans azotés, les itinéraires techniques et pratiques à risque),
- des recommandations pour l'élaboration d'un programme d'actions et la mobilisation de MAEC (mesures systèmes et mesures parcellaires à constituer).

Cette étude servira de support à l'élaboration des programmes d'actions agricoles et viticoles du futur Contrat Territorial et du Projet Agro-Environnemental Climatique 2017 sur ces bassins versants. Cette phase d'élaboration est intégrée dans la convention d'objectif qui sera établie pour l'année 2016 avec la Chambre d'Agriculture et l'Association Technique Viticole de Maine-et-Loire.

Cette étude préalable sera réalisée par un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure adaptée selon le code des marchés publics.

Elle est estimée à 30 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux de participation	Montant TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	80 %	24 000,00 €
Syndicat Layon Aubance Louets	20 %	6 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération «Etude diagnostic agricole de territoire»,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **de demander** une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 24 000 € TTC,
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour engager la procédure adaptée et signer les pièces liées au marché,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Délibération 2016 - 12** - **Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité de conseil**

M. le Président présente le projet de délibération relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée à Mme Nathalie MOISSET, Comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour le reste de la durée du mandat électif,
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases** définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nathalie MOISSET.

### **Délibération 2016 - 13** - **Adhésion au Comité des Œuvres Sociales**

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe au plan départemental, un Comité d'œuvres Sociales (le COS49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale, c'est une association (loi 1901) qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics qui adhèrent à l'association.

Les syndicats qui fusionnent pour former le syndicat Layon Aubance Louets sont aujourd'hui adhérents au COS 49 pour l'ensemble de leurs agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2016 du COS et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour l'ensemble du personnel du syndicat.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **L'adhésion** du syndicat Layon Aubance Louets au COS du Maine-et-Loire à compter du 1er janvier 2016,
- **D'accepter** la part contributive,

- que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget.

## **Délibération 2016 - 14** - Adhésion à l'assurance statutaire GRAS SAVOYE

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de passer et signer un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, suite à la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, du Syndicat Mixte du Bassin du Layon, du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et du Syndicat Intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé / Mûrs-Erigné,

Le contrat groupe sera conclu par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.

Les taux restent identiques pour toute la durée du contrat et ceci jusqu'au 31 décembre 2017 :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents		Collectivités + 120 agents	
	sans charges	avec charges	sans charges	avec charges
agents CNRACL	4,95%	4,95%	4,56%	4,56%
agents IRCANTEC	1,30%	1,30%	1,30%	1,30%

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention « contrat d'assurance groupe » à passer avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour garantir les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire *avec couverture des charges patronales*,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener ce dossier.

## **Délibération 2016 - 15** - Remboursement des frais de missions des agents

Monsieur le Président informe les membres présents que **les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service**. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les agents du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets (Syndicat Layon Aubance Louets) peuvent être amenés, dans l'exercice de leurs fonctions, à se déplacer avec leur véhicule personnel afin de rencontrer les différents partenaires pour le bon déroulement des actions engagées par la Commission Locale de l'Eau et le Syndicat Layon Aubance Louets.

Dès lors que ces frais occasionnés par des déplacements se rapportant à des réunions, séminaires, colloques, formations,... ainsi que les frais de repas, d'hébergements, d'horodateurs, d'autoroutes, de trajets en train ... sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents non titulaires de droit public,

- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage, conventions de stage, ....

Le Président demande aux membres de se prononcer sur le remboursement des frais de mission engendrés par les agents de la collectivité dans le cadre des missions qui leur seront confiées, tels qu'énumérés, ci-dessus.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les taux des indemnités kilométriques de déplacement sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** les propositions présentées par le Président pour tous les agents du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **PRÉCISENT** que ces indemnités kilométriques suivront automatiquement les changements prévus par arrêté ministériel,
- **INDIQUENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

## **Délibération 2016 - 16 - Temps partiel sur autorisation - modalités d'application**

Suite à la demande de Marie JONCHERAY, Adjointe Technique de 2<sup>ème</sup> classe, en date du 30/11/15, de poursuivre son temps partiel (80) après l'octroi d'un temps partiel de droit prenant fin au 14/02/16, Monsieur le Président propose de définir les modalités d'application du temps partiel sur autorisation, pour les agents du syndicat.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, conformément, à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Monsieur le Président propose :**

- d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90 % du temps complet (*de 10 en 10*).

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations est fixée pour une période minimale de 6 mois et une période maximale de 1an.

A l'issue du temps partiel, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si une obligation impérieuse de continuité le justifie,

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel peut être suspendue.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- **D'adopter** la (les) modalités ainsi proposée,
- **Disent** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et seront applicables aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein*).
- **Qu'il appartiendra** à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **Etat d'avancement des nouveaux locaux du Syndicat**

Le conseil Départemental de Maine-et-Loire envisage de sécuriser l'accès au futur local du syndicat par la mise en place d'une ligne STOP (AB4) et d'une balise (J3). Un totem permettant d'identifier les locaux sera installé.

Au 16 février 2016, le montant total des travaux de menuiserie, plomberie, électricité et peinture s'élève à 33 970.29 € T.T.C.. Ils sont pris en charge en intégralité par la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Les dépenses de fonctionnement provisoires, liées à l'installation dans les nouveaux locaux, s'élèvent à 12 752.29€ T.T.C. Ces dépenses concernent l'informatique, la téléphonie, le raccordement à l'eau potable, le nettoyage de la cuve à fioul, la serrurerie, le nettoyage du site après travaux et le déménagement. Ces dépenses sont prises en charge par le Syndicat.

Les déménagements des sites de Brissac-Quincé et de Martigné-Briand auront lieu respectivement les 2, puis 3 et 4 mars 2016.

M. le Président propose l'organisation de l'inauguration des futurs locaux du syndicat le samedi 28 mai 2016 à 11h00.

## **Question diverses**

### **- Réunion des 8 Vice-Présidents responsables des commissions géographiques Milieux Aquatiques :**

M. le Président propose aux membres du bureau de confier la coordination des responsables des commissions géographiques Milieux Aquatiques à M. Dervieux. Le bureau valide cette proposition.

M. Dervieux présente les conclusions de la réunion de la commission Milieux Aquatiques qui s'est déroulée à 19h00, ce mardi 16 février 2016. Une prochaine réunion de cette commission est fixée au lundi 14 mars 2016 à 19h30 à Jouannet.

### **- Formation en ligne organisée par l'ONEMA et les agence des l'eau**

Un courriel sera adressé aux membres du bureau afin de leur proposer une formation en ligne ouverte à tous et particulièrement aux élus, sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

### **- Suite à donner au courrier sur la continuité écologique de Mme La Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 09 décembre 2015**

M. Dervieux propose qu'une liste soit établie des ouvrages présentant des difficultés particulières en matière d'aménagement sur les cours d'eau classés en liste 2 (Layon en aval de Thouarcé, Hyrome en aval de Coulvé et l'Aubance) pour envoi à la DDT de Maine-et-Loire. Un rapprochement avec un SAGE voisin pour la réalisation de cette opération est à envisager.

### **- Mesures Agro-Environnementales Climatiques**



M. Cesbron fait part de la difficulté rencontrée pour la mise en œuvre des MAEC. Le ministère de l'agriculture n'a toujours pas fait connaître les IFT objectifs et de référence pour les années 2015 et 2016. Sans cette information, il paraît difficile de lancer une communication et des diagnostics agricoles et viticoles préalables aux engagements.

**- Commission finance**

Une prochaine réunion de la commission finance est organisée le mardi 1er mars à 20h00 dans la salle communautaire de THOUARCÉ.

**Fin de séance 22 heures 30**

